

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 805 accordant un congé administratif à M. Maisnien de Mersuay,

n° 805

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1949

Date de publication
30 juillet 1949

Date du numéro
31 juillet 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les accessoires des fonctionnaires et agents des services coloniaux

Vu le décret n° 47-970 du 29 avril 1941 portant modification au décret du 2 mars 1910 en ce qui concerne le régime des congés et abrogeant le décret du 1^{er} août 1944,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), est accordé à M. Maionien de Mersuay, capitaine de port «2 classe, Art. 2 — M. Maignien de Mersuay rejoindra son lieu de congé par première occasion aérienne pour compter du 8 août 1919 et voyagera en 13 classe, aux frais du budget local (assimilation : 1 catégorie & D »).

Art. 3 — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera,

pour le gouverneur et par le délégué le secrétaire général.

CHAMBOREDON